ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chèques-service

Question écrite n° 43950

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la possibilité pour les associations de recourir, comme les particuliers, à l'utilisation du chèque emploi-service pour l'emploi de personnel quelques heures par semaine. Dans sa réponse à la question n° 22814 qu'il lui avait posée sur ce sujet et parue au Journal officiel du 10 mai 1999, elle lui précisait que son ministère engagerait une réflexion afin de voir s'il est possible d'étendre l'utilisation du chèque emploi-service au secteur associatif. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire savoir si cette réflexion a été engagée et quels en sont les premiers résultats.

Texte de la réponse

L'extension du chèque emploi-service aux associations a été envisagée dans le but de simplifier pour l'employeur les obligations liées à l'établissement des fiches de paie et les déclarations auprès des organismes sociaux (caisses de sécurité sociale, assurance chômage, caisses de retraite complémentaire et de prévoyance). Cette extension se heurte cependant à certaines difficultés. En effet, il convient de rappeler que la mise en place du chèque emploi-service pour les particuliers employeurs avait été facilitée, d'une part, par l'existence d'une seule convention collective couvrant tous les employés de maison et, d'autre part, par le nombre relativement faible des paramètres servant à établir la rémunération. Dans le cas des associations, la situation est beaucoup plus complexe, car les salariés exercent leurs activités dans plusieurs secteurs et sont, à ce titre, couverts par autant de conventions collectives. En outre, les éléments variables des conditions de travail sont nombreux (durée de travail, heures supplémentaires, congés, chômage partiel, primes diverses, avantages en nature) et nécessitent l'apport d'une information détaillée qui devrait figurer sur les deux volets du chèque-emploi en cause. Des travaux sont en cours afin de résoudre le problème du calcul de la rémunération nette et celui de l'établissement du volet bulletin de paie. Par ailleurs, la mise en oeuvre d'un tel projet nécessite de définir les conditions de prise en charge par les URSSAF de la gestion globale du dispositif et une large consultation des partenaires sociaux.

Données clés

Auteur : M. Michel Lefait
Circonscription : Pas-de-Calais (8e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 43950
Rubrique : Emploi
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 mars 2000, page 1937

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE43950

Réponse publiée le : 3 septembre 2001, page 5049